



DOCUMENT DE TRAVAIL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2023

En préambule : Intervention de Fabrice Thieffin (responsable Info Jeunes à la CCDB) et Antoine Vénuat (Jeunes en SNU) pour présenter le dispositif du Service National Universel (SNU)

Approbation du PV de la réunion du conseil du 13 avril 2023

Lecture des décisions

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

Décision n° 2023/04/52 du 06 avril 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°879 d'une contenance totale de 9a 31ca situé Janni à Bourdeilles.

Décision n° 2023/04/53 du 07 avril 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°1881 d'une contenance totale de 3a 98ca situé 81, Impasse des Fleurs à Quinsac.

Décision n° 2023/04/54 du 12 avril 2023

AB de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section n°88 d'une contenance totale de 70a 05ca situé rue des Chaminades 24530 Champagnac de Bélair.

Décision n° 2023/04/55 du 12 avril 2023

Belle de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section G n°906 et n°908 d'une contenance totale de 2a 49ca situés 5, route de la Vallée de la sise Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2023/04/56 du 17 avril 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n°532 et n°534 d'une contenance totale de 17a 72ca situés 23, rue des Martyrs à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2023/04/57 du 17 avril 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n°598 et n°599 d'une contenance totale de 04a 33ca situés 15, impasse Saint-Martin à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/04/58 du 18 avril 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°206 d'une contenance totale de 01a 48ca situé Le bourg à Bourdeilles.

Décision n° 2023/04/59 du 17 avril 2023

De signer une convention avec la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais relative à sa participation aux frais d'impression de la brochure « Châteaux en fête ». Le montant de la participation s'élève à 517€.

Décision n° 2023/04/60 du 19 avril 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AH n°82 et n°96 d'une contenance totale de 02a 71ca situés 58 avenue Pierre de Bourdeilles à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/04/61 du 20 avril 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°1727 d'une contenance totale 45ca situé le Bourg à Quinsac.

Décision n° 2023/04/62 du 25 avril 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section I n°576, n°580, n°624, n°626, n°629, n°630 et n°631 d'une contenance totale 51a 95ca situés 89, rue des Artisans sise Vieux-Mareuil à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2023/04/63 du 26 avril 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°88 d'une contenance totale 70a 05ca situé rue des Chaminades à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2023/04/64 du 28 avril 2023

De retenir l'offre de la société, A2i SAS ICHE INGENIERIE, Place Henri Brives 24470 St Pardoux la Rivière, d'un montant de 18 200.00€ HT pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la ZAE du Brandissou à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2023/04/65 du 02 mai 2023

De signer un bail à usage professionnel avec Madame BROUILLET Christine pour l'utilisation d'une salle de consultation à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Mareuil en Périgord afin de définir les modalités de location.

Décision n° 2023/05/66 du 03 mai 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AK n°189, n°191 et n°193 d'une contenance totale 18a 57ca situés Chaboussier à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/05/67 du 04 mai 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section A n°1272 et n°1273 d'une contenance totale 13a 24ca situés le Bourg à Villars.

Décision n° 2023/05/68 du 04 mai 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°88 d'une contenance totale 70a 05ca situé 11, rue des Chaminades à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2023/05/69 du 10 mai 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés AD n°532 et n°234 d'une contenance totale 17a 72ca situés 23, rue des Martyrs à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2023/05/70 du 11 mai 2023

De signer un nouveau bail à usage professionnel avec le docteur Jules PEROU qui fixe les modalités d'occupation dans le nouveau cabinet médical de la maison de santé pluridisciplinaire de Mareuil en Périgord.

Décision n° 2023/05/71 du 11 mai 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné AB n°88 d'une contenance totale 70a 05ca situé rue des Chaminades à Champagnac de Bélair.

Décision n° 2023/05/72 du 15 mai 2023

De signer une convention avec la commune de Brantôme en Périgord pour fixer les conditions d'utilisation de la mise à disposition de l'ancienne caserne des pompiers

Décision n° 2023/05/73 du 22 mai 2023

De renouveler la ligne de trésorerie pour la régie Tourisme auprès de la Caisse d'Épargne Poitou Charente aux conditions suivantes :

Montant : 69 000 €

Durée : 12 mois

Taux : ESTER + 0.30 % (dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à zéro)

Frais de dossier : 0€

Commission d'engagement : 100 €

Commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

Décision n° 2023/05/74 du 30 mai 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AK n°20 d'une contenance totale 6a 74ca situé rue 10 rue du commando Valmy à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/05/75 du 31 mai 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AC n°47 d'une contenance totale 53ca situé 10 rue Pierre de Mareuil à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/05/76 du 31 mai 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés sections BC n°111, AZ n°490 et n°495 d'une contenance totale 09a 75ca situés Le bourg sise Saint-Crépin de Richemont à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/05/77 du 31 mai 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AK n°56 d'une contenance totale 15a 43ca situé les Reclus-Ouest à Brantôme en Périgord.

Décision n° 2023/06/78 du 5 juin 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n°278 d'une contenance totale 14a 41ca situé 2 Allée des Rochers à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2023/06/79 du 5 juin 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés sections C n°385 et D n°458 d'une contenance totale 87a 20ca situés Rouvret – Las Rodas sise Valeuil à Brantôme en Périgord

Décision n° 2023/06/80 du 5 juin 2023

de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n°70 d'une contenance totale 45ca situé 9 rue Lacouture à Brantôme en Périgord.

Le Président donne lecture des décisions que le bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020

Décision n° 2023/04/03 du 07 avril 2023

De retenir l'association ALAIJE Chemin du Vert Galant 24310 Brantôme en Périgord, pour l'entretien des chemins de randonnée du secteur du Brantômois Programme 2023-2025, pour un montant total de 130 800 € HT qui se décompose comme suit :

Année 2023 : 42 000 € HT

Année 2024 : 43 500 € HT

Année 2025 : 45 300 € HT

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché et signer tous les documents en rapport avec ce projet.

Décision n° 2023/04/04 du 07 avril 2023

De retenir pour maître d'œuvre le groupement AGS ARCHITECTURE/GRUET INGENIERIE 5 rue de l'Hôtel de ville 65100 Lourdes, qui propose le forfait provisoire de rémunération suivant pour les travaux de réhabilitation de la piscine communautaire à Champagnac de Bélair :

Taux de rémunération : 11.80%

Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 600 000 € HT

Montant de la prestation HT : 70 800 €

Missions et répartition des honoraires :

APS	10 800 €
APD	12 000 €
PRO	9 000 €
AMT	3 600 €
EXE	7 200 €
DET	21 000 €
AOR	3 600 €
Mission SSI	3 600 €

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché et signer tous les documents en rapport avec ce projet.

I-ADMINISTRATION GENERALE :

Finances :

1°) Avenant n°2 à la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération 2020/01/04 du 28 janvier 2020, le conseil communautaire a voté la signature d'une convention relative à la mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Il indique que dorénavant il est nécessaire d'intégrer le budget SPANC et le budget tourisme dans cette expérimentation.

Il propose de signer l'avenant n°2 à la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique, pour intégrer ces deux budgets.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 juin 2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à,

Approuve l'avenant n°2 à la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour y intégrer le budget SPANC et le budget tourisme.

Autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant n°2.

2°) Délibération relative au remboursement de frais pour le déplacement à Nancy

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique à l'assemblée que dans le cadre de l'étude d'aménagement de bourg de Mareuil, conduite par une équipe d'étudiants de Nancy, une technicienne de la CCDB et des élus de Mareuil se rendront à Nancy pour la présentation des projets.

L'agent de la CCDB se chargera de faire la réservation des billets de train pour tous les participants et réservera également le logement.

Il est convenu que les frais des élus de Mareuil seront pris en charge par la commune de Mareuil et la CCDB prendra en charge les frais de son agent (transport, logement, repas) sur la base des justificatifs fournis.

Chaque participant devra remplir un état de frais de déplacement accompagné de tous les justificatifs nécessaires au remboursement.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à.....

Valide la prise en charge des frais de déplacement présentés ci-dessus ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

3°) Vote des participations inscrites au compte 65568 pour le budget principal

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération 2023/04/64 du 13 avril dernier, la Communauté de communes Dronne et Belle a voté les participations financières à différentes structures qui œuvrent sur le territoire Dronne et Belle et pour lesquelles il y a lieu de délibérer sur le montant de la participation dans la mesure où ces participations seront inscrites au compte 65568 du budget 2023.

Il ajoute qu'il convient de redélibérer sur le montant de la participation au Syndicat Périgord Numérique car le montant de la participation est légèrement plus élevé :

Syndicat Périgord Numérique : 17 636.37 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à.....

Décide de renouveler son engagement financier pour le Syndicat Périgord Numérique ;

Accepte le montant de la participation financière définit comme suit :
Syndicat Périgord Numérique : 17 636.37 €

Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65568 du budget principal 2023 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

4°) Participation pour le PPV (Pays Périgord Vert) à inscrire au compte 65748
Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur explique que dans le cadre du dispositif « Territoire d'Industrie » et suite au bilan positif de l'action 2022, le projet d'exposition de photos industrielles « De la matière au produit fini » est reconduit en 2023.

Le Pays Périgord Vert qui anime ce dispositif demande une contribution financière de 500€ aux EPCI du territoire du Pays, pour participer aux dépenses liées à l'action.

Le rapporteur sollicite l'avis de l'assemblée

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à.....

Accepte de verser une contribution financière de 500€ au Pays Périgord Vert afin de financer les dépenses de l'action 2023 « De la matière au produit fini » ;

Précise que cette contribution sera inscrite au compte 65748 du budget principal, un virement de crédit sera réalisé si nécessaire ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Ressources humaines :

1°) Création d'un emploi d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2023
Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Compte tenu que le contrat renouvelé d'un agent arrive à échéance prochainement et que son poste est nécessaire au bon fonctionnement du service, il est proposé la stagiairisation au terme de son contrat, d'un contractuel et par conséquent de créer l'emploi suivant :

Service Enfance-Jeunesse : Stagiairisation poste : 1 adjoint d'animation à 35 heures hebdomadaires

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 juin 2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à,

Décide la création au 1^{er} septembre 2023, du poste présenté ci-dessus ;

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette stagiairisation ;

Précise que le tableau des effectifs, sera modifié en conséquence ;

Dit que Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget enfance/Jeunesse 2023 aux chapitres prévus à cet effet.

2°) Mise à jour du tableau des effectifs suite à avancement de grade au 1^{er} juillet 2023.
Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu le budget de la collectivité,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent (lauréat de l'examen professionnel d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe) inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Président propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet au 30 juin 2023.

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à

Décide la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet au 30 juin 2023 ;

Décide la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence ;

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget Enfance/jeunesse aux chapitres prévus à cet effet.

3°) Augmentation du temps de travail des secrétaires médicales.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 8 juin 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 juin 2023,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant ce qui suit :

Depuis août 2019, les deux secrétaires médicales de la Maison de Santé de Mareuil bénéficient d'un contrat à durée déterminée sur des emplois permanents de catégorie C au sein de la CCDB. Un agent a une durée hebdomadaire de 25h15min et le second de 16h45min. Depuis plusieurs mois, le personnel a besoin d'heures complémentaires afin de pouvoir remplir les tâches confiées. Cela s'explique notamment par l'arrivée de médecins généralistes et s'est amplifié depuis l'arrivée du dentiste pour lequel elles assurent l'accueil physique et téléphonique ainsi que la gestion des rendez-vous.

Afin de régulariser leur situation et de prendre en compte le temps nécessaire à leurs missions, il est proposé d'augmenter le temps de travail de ces 2 agents comme suit :

GRADE	TEMPS TRAVAIL ACTUEL	TEMPS DE TRAVAIL AU 01/07/2023
-------	----------------------	--------------------------------

	(fermetures de postes)	(ouvertures de postes)
Adjoint administratif	25h 15min	29h30 min
Adjoint administratif	16h 45min	25h30 min

Cette augmentation de leur temps de travail étant supérieure à 10%, l'avis du CST est sollicité sur les ouvertures/fermetures de postes susmentionnées.

Vu l'avis favorable du CST en date du 08 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à.....

Décide la modification au 1^{er} juillet 2023, du temps de travail des 2 postes énumérés ci-dessus soit respectivement 29 h 30 mn et 25 h 30 mn.

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette modification ;

Précise que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget Maison de santé aux chapitres prévus à cet effet.

4°) Création d'un emploi pour les services technique compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le rapporteur indique que la CCDB doit gérer un important patrimoine communautaire et qu'actuellement il est difficile pour le personnel des services techniques de répondre à toutes les demandes de petits travaux et que souvent faute de disponibilité il est fait appel à des entreprises qui sont également difficiles à mobiliser et coûtent à la collectivité. Il indique que lors de la dernière commission, il a été proposé de créer

un emploi dont la mission essentielle serait de travailler à l'entretien de l'ensemble des bâtiments communautaires ce qui permettrait une meilleure réactivité.

Il sollicite l'avis de l'assemblée sur la création de ce poste à compter du 1^{er} janvier 2024 à raison de 35h hebdomadaires qui pourrait être assuré par un agent de catégorie C ayant les gardes suivants :

Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou agent de maîtrise.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine communautaire en date du 23 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 juin 2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à.....

Décide la création au 1^{er} janvier 2024, de l'emploi permanent présenté ci-dessus ;

Précise que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette création d'emploi ;

Précise que le tableau des effectifs, sera modifié en conséquence ;

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agents nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal 2024 aux chapitres prévus à cet effet.

Divers

1°) Vente de l'atelier du centre technique de Brantôme en Périgord

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur indique que dans le cadre de la cession des terrains communautaires situées à Font-Vendôme, la communauté de communes est autorisée à revendre les bâtiments dont elle n'a pas l'utilité et souhaite donc revendre la partie « atelier » du bâtiment actuel du centre technique de Brantôme en Périgord.

Décision à prendre sur le montant et la structure

.....

2°) Adhésion au CAUE

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le rapporteur indique à l'assemblée que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) propose aux EPCI d'adhérer à leur association afin d'enrichir la vie statutaire, de débattre des orientations des politiques publiques et des actions du CAUE à développer en lien avec les spécificités du Département de la Dordogne et les besoins de plus en plus prégnants en matière de développement durable.

Le montant de l'adhésion annuelle pour la communauté de communes s'élèverait à 50€

Il sollicite l'avis de l'assemblée

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à,

Décide d'adhérer au CAUE ;

Précise que la cotisation d'adhésion sera inscrite au compte 6281 du budget principal ;

Charge le Président ou son représentant de réaliser toutes les démarches relatives à cette adhésion ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

3°) Choix du lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à

II- ENFANCE-JEUNESSE

1°) Budget Enfance/Jeunesse : vote des subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur propose à l'assemblée de verser une subvention de :

- 1 800.00 € à l'association Café des Gouyats qui œuvre toute l'année pour les familles en proposant des actions culturelles, de prévention et de rencontres ;
- 3 000.00 € à l'association Espace Socio Culturel du Ruban Vert dans le cadre de la prestation jeunesse pour le développement de projets d'accompagnement des jeunes à la citoyenneté, à l'engagement dans la vie sociale et le soutien des

processus d'autonomisation des jeunes (actions hors les murs, valorisation des pratiques des jeunes : pratiques artistiques et culturelles, actuelles et émergentes).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à

Accepte le versement d'une subvention de :

- 1 800.00 € à l'association Café des Gouyats ;
- 3 000.00 € à l'association Espace Socio Culturel du Ruban Vert ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Enfance Jeunesse 2023 au chapitre 65 – article 65741.

2°) Vote des tarifs des mini camps organisés par les ALSH de Brantôme en Périgord et Mareuil en Périgord

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que pour répondre aux demandes des familles et aux besoins des enfants, les Accueils de Loisirs « L'ilot Drôle » et « Les P'tits Loups » mettent en place 2 mini camps de 2 jours et 1 mini-camp de 3 jours, soit 3 mini camps au total, répartis par tranche d'âge sur l'ensemble de l'été, au camping le Petit Lion à Venduire. Les hébergements se font en tente et les déplacements en minibus. Le rapporteur propose de fixer la participation des familles à 40€ par enfant, pour les mini camps de 2 jours et à 60€ pour le mini camp de 3 jours :

Séjour n°1 du lundi 17 au mercredi 19 juillet pour les CE1-CE2 et CM1 ;

Séjour n°2 du jeudi 20 au vendredi 21 juillet pour les PS-MS ;

Séjour n°3 du lundi 24 au mardi 25 juillet pour les GS-CP.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 03 mai 2023

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 juin 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à

Donne un avis favorable aux projets des 3 mini camps ;

Fixe la participation des familles à 40€ par enfant, par mini camp de deux jours (séjours n°2 et 3) ;

Fixe la participation des familles à 60€ (séjour n°1) par enfant pour le mini camp de 3 jours ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

3°) Vote du tarif du séjour été organisé par l'accueil Jeunes de Mareuil en Périgord

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que l'Accueil Jeunes de Mareuil en Périgord organise un séjour été ouvert à 16 jeunes de 11 à 17 ans, du 30 juillet au 04 août 2023 à Anglet (64) et propose de fixer la participation des familles à 100€ par jeune, payable en deux versements de 50€.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 03 mai 2023

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 juin 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à

Donne un avis favorable au projet de séjour présenté ci-dessus ;

Fixe la participation des familles à 100€ par jeune, payable en deux versements de 50€, pour le séjour été ouvert à 16 jeunes de 11 à 17 ans, du 30 juillet au 04 août 2023 à Anglet (64) ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

4°) Vote du tarif du séjour été organisé par l'Espace Jeunes de Brantôme en Périgord

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que l'Espace Jeunes de Brantôme en Périgord organise un séjour été ouvert à 16 jeunes de 11 à 17 ans, du 17 au 22 juillet 2023 aux Mathes (17) et propose de fixer la participation des familles à 80€ par jeune, payable en deux versements de 40€.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 03 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 08 juin 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à

Donne un avis favorable au projet de séjour présenté ci-dessus ;

Fixe la participation des familles à 80€ par jeune, payable en deux versements de 40€, pour le séjour été ouvert à 16 jeunes de 11 à 17 ans, du 17 au 22 juillet 2023 au camping des Mathes (17) ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

5°) Vote du tarif pour la participation des jeunes au séjour à Parthenay

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que l'Espace Jeunes organise un séjour au festival des jeux de Parthenay au camping du Bois Vert (Deux-Sèvres) du 17 au 21 juillet 2023, ouvert aux jeunes de 12 à 16 ans. Le rapporteur propose de fixer la participation des familles à 71€ par jeune.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date 03 mai 2023

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à,

Donne un avis favorable au projet de séjour présenté ci-dessus ;

Fixe la participation des familles à 71€ par jeune pour le séjour au festival des jeux de Parthenay (79) du 17 au 21 juillet 2023 ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

6°) Vote du tarif du mini camp été « Tremplin » organisé par l'Accueil Jeunes et l'ALSH de Mareuil en Périgord

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que l'Accueil Jeunes et l'ALSH de Mareuil en Périgord organisent un mini camp été « Tremplin », ouvert à 16 enfants du CM à la 6ème, du 10 au 14 juillet 2023 au camping de Saint Estèphe et propose de fixer la participation des familles à 40€ par jeune.

Vu l'avis favorable de la Commission enfance jeunesse en date du 03 mai 2023

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 juin 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à,

Donne un avis favorable au projet de séjour présenté ci-dessus ;

Fixe la participation des familles à 40€ par jeune pour le mini camp été « Tremplin », ouvert à 16 enfants du CM à la 6ème, du 10 au 14 juillet 2023 au camping de Saint-Estèphe ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

7°) Vote du tarif du séjour camp d'été « VIP » organisé par l'Espace Jeunes et l'ALSH de Brantôme en Périgord

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique que l'Espace Jeunes et l'ALSH de Brantôme en Périgord organisent un camp été « VIP », ouvert à 16 jeunes du CM à la 6ème, du 31 juillet au 04 août 2023 au camping de Tursac et propose de fixer la participation des familles à 40€ par jeune.

Vu l'avis favorable de la Commission enfance jeunesse du 03/05/2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 juin 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à

Donne un avis favorable au projet de séjour présenté ci-dessus ;

Fixe la participation des familles à 40€ par jeune camp été « VIP », ouvert à 16 jeunes du CM à la 6ème, du 31 juillet au 04 août 2023 au camping de Tursac ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

8°) Approbation de la modification du règlement intérieur des ALSH et APS

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique qu'il convient de mettre à jour les règlements intérieurs des ALSH et des APS pour les aides aux temps libres de la CAF et les documents à fournir lors de l'inscription des enfants :

- Article 1 : il convient de rajouter « attestation de carte vitale » ;
- Article 2 : Il convient de modifier les modalités d'inscription : « Les familles ont l'obligation d'inscrire (s) enfant(s) au plus tard 10 jours avant le début de la période. Après ces dates, les inscriptions seront validées en fonction des places disponibles. Toute absence devra être signalée à la directrice par SMS ou par mail au minimum 7 jours ouvrés à l'avance. Une absence non signalée dans les délais ou non justifiée par un certificat médical sera facturée. »

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 03 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à,

Donne un avis favorable pour modifier les règlements intérieurs des Accueils de loisirs et périscolaires de Mareuil en Périgord, Champagnac de Bélair et Brantôme en Périgord (documents joints) ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

9°) Approbation de la modification des règlements intérieurs de l'Accueils jeunes de Mareuil en Périgord et de l'Espace Jeunes de Brantôme en Périgord

Rapporteur : Monsieur Alain OUISTE

Le rapporteur explique qu'il convient de mettre à jour les règlements intérieurs de l'Accueils jeunes de Mareuil en Périgord et de l'Espace Jeunes de Brantôme en Périgord concernant les aides aux temps libres de la CAF et les modalités de mise en place des navettes sous certaines conditions, ainsi l'article D sera modifié comme suit :

« Les notifications d'aides aux temps libres de la CAF ou de la MSA, ou l'avis d'imposition

N-1, sont à fournir lors de l'inscription afin de pouvoir bénéficier de la tarification modulée adaptée aux ressources des familles. En l'absence de ceux-ci, la facturation au tarif plein sera appliquée. Le quotient familial est mis à jour au 1^{er} janvier de chaque année. »

Et l'article H sera rajouté :

Une navette pour les jeunes est proposée aux familles qui le souhaitent sous certaines conditions, précisées dans le programme. Cette navette nécessite une inscription préalable. La responsabilité de l'Espace Jeunes n'est engagée qu'à partir du moment où le jeune monte dans le véhicule, ou est confié par le responsable légal à la structure. Les places dans les navettes sont limitées (un minibus transporte 8 jeunes maximum)

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 03 mai 2023

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à

Donne un avis favorable pour modifier les règlements intérieurs de l'Accueil Jeunes de Mareuil en Périgord et de l'Espace Jeunes de Brantôme en Périgord (documents joints).

Charge le président ou son représentant d'accomplir les formalités relatives à cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

III- CULTURE

1°) Vote des subventions attribuées aux associations dans le cadre du dispositif Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées (CICC) du Département

Rapporteur : Madame Monique RATINAUD

Dans le cadre du dispositif CICC (Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées) porté par le Département, le rapporteur informe l'assemblée de la proposition faite par la

commission culture concernant le versement des subventions 2023 de la part de la communauté de communes au profit des associations.

Associations	Nature de l'opération	Prop. Subv 2023 CCDB	Prop. Subv 2023 par le Département	Inscription CCDB
Association Festivillars en Périgord Vert	Concert classique par le Trio In Brève	400 €	400 €	800 €
La Grande Métairie	Spectacle « La Folle Histoire du Prince Django Spectacle « Tant pis on verra pas la Mer Concert de musique classique	1.100 €	1.200 €	2 300 €
Espace Socio- Culturel Le Ruban Vert	Projet Carnaval	3.000 €	2.100 €	5 100 €
Association LEZIDEFUZ	Festival « Le Petit Toit d'Etoiles » - théâtre musique cirque	2.000 €	2.000 €	4 000 €
Association Histoire & Patrimoine de nos campagnes	Soirée spectacle « Haute Définition » par la compagnie Les Porteurs d'Histoires	150 €	150 €	300 €
Association ALAIE	Concert électro-acoustique	200 €	200 €	400 €
Association Le Tri Cycle Enchanté	« Festival de la Récup » -	1.000 €	1.500 €	2 500 €
Comité des Fêtes de Quinsac	Bal musique traditionnelle	400 €	400 €	800 €
Société des Amis de Brantôme	Concert de musique du monde, classique et jazz	650 €	800 €	1 450 €
Association L'Espérance Mareuillaise	Festival de la Belle – 2ème édition : festival d'arts vivants en expositions.	1.000 €	1.000 €	2 000 €
La Grande Métairie	Pratique amateur du chant chorale « Les Métairies au Chœur »		300 €	300 €
Foyer laïque de Brantôme	Pratique en amateur de plusieurs disciplines, chorale et théâtre.		300€	300 €

Association Paréïdolie	Cours hebdomadaires de théâtre		300 €	300 €
TOTAL		9 900 €	10 650 €	20 550 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à.....

Vote les subventions aux associations dans le cadre du Contrat d'Initiatives Culturelles Concertées du Département selon la proposition présentée ci-dessus ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Culture de l'exercice 2023, au chapitre 65.

2°) Vote de subventions aux associations hors dispositif départemental

Rapporteur : Madame Monique RATINAUD

Le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement des actions culturelles et du Contrat d'Education Artistique et Culturelle (CoTEAC) il est proposé d'attribuer des subventions 2023 de la part de la communauté de communes au profit des associations suivantes :

Associations	Proposition des subventions pour l'année 2023
Espérance Mareuillaise : pour la mise à disposition d'une salle pour les cours du conservatoire de musique	3 000 €
Histoire de voir	800 €
TOTAL	3 800 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à..... ,

Vote les subventions aux associations selon la proposition présentée ci-dessus ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Culture de l'exercice 2023, au chapitre 65.

IV-TOURISME

1°) Approbation de la modification du tracé du PDIPR de La Rochebeaucourt et Argentine.

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Le rapporteur indique qu'en liaison avec les services du Département des études ont été menées pour compléter et modifier l'itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées (PDIPR) sur la commune de la Rochebeaucourt et Argentine.

Il présente le plan de la modification et sollicite l'avis de l'assemblée.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à..... ,

Accepte la modification de la boucle inscrite au Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnées (PDIPR) sur la commune de La Rochebeaucourt et Argentine ;

Accepte le balisage et le panneautage de l'itinéraire aux normes départementales tels que définis par le schéma de jalonnement ;

Accepte d'effectuer l'entretien de ce nouvel itinéraire ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

2°) Vote des tarifs de la taxe de séjour 2024

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du CGCT,

Le rapporteur indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs 2024 de la taxe de séjour ;
Il rappelle que la période de perception de cette taxe s'applique depuis le 1^{er} janvier 2017, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il rappelle également que le produit de la taxe doit être versé mensuellement et que les exonérations sont reconduites.

Il rappelle que le produit de la taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Il propose de voter les tarifs de l'année 2024 suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée	Tarif par personne et par nuitée avec taxe additionnelle départementale de 10%
Palaces Pour info tarif plancher 0.70€ Tarif plafond 4.20€	2.27€	2.50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles Pour info tarif plancher 0.70€ Tarif plafond 3.00€	1.50€	1.65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles Pour info tarif plancher 0.70€ Tarif plafond 2.30€	1.23€	1.35 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles Pour info tarif plancher 0.50€ Tarif plafond 1.50€	1.00€	1.10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles Pour info tarif plancher 0.30€ Tarif plafond 0.90€	0.68€	0.75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1,2 et 3 étoiles et chambre d'hôtes, auberges collectives Pour info tarif plancher 0.20€ Tarif plafond 0.80€	0.68€	0.75 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures Pour info tarif plancher 0.20€ Tarif plafond 0.60€	0.50€	0.55€
Terrains de camping et terrain de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance Pour info tarif plafond unique 0.20€	0.20€	0.22€

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à

Fixe les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024, selon la proposition énoncée ci-dessus ;

Adopte le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement avec un plafonnement à 2.27€ auquel s'ajoute 10% pour la taxe additionnelle départementale par personne et par nuitée ;

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€ ;

Précise, que la période de perception de cette taxe s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

Décide de reconduire les exonérations et réductions obligatoires ;

Charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

3°) Vote des tarifs pour des articles de la boutique de l'office de tourisme

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Dans le cadre de la gestion de la boutique de l'Office de Tourisme le rapporteur indique au conseil communautaire qu'il y a lieu de voter des nouveaux tarifs :

Livre « les plus belles balades et randonnées au fil de l'eau en Périgord Vert » : 13.50 € ;

Brochure boucle cyclo Brantôme en Périgord : 2 € ;

Brochure boucle cyclo Bourdeilles : 2 €.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à

Fixe le prix de vente des articles selon la proposition énoncée ci-dessus ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

4°) Vote tarif billet jumelé visite grottes de l'abbaye / visite ville de Périgueux

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Vu la délibération n°2022/09/144 du 29 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs pour les entrées du site touristique à Brantôme-en-Périgord

Le rapporteur indique qu'une rencontre a eu lieu avec la Maire de Périgueux, Madame Delphine Labails, afin d'envisager un partenariat pour la mise en place de billet jumelé

entre la visite non guidée de l'abbaye à Brantôme en Périgord et la visite de la ville de Périgueux.

Il indique que les tarifs respectifs pour ces deux visites sont de 7 €.

Il propose à l'assemblée de voter le tarif d'entrée pour ce billet jumelé à 12 € chaque partenaire s'engage à diminuer son tarif initial de 1€.

Le rapporteur précise qu'une convention devra être signée avec l'EPIC « Destination Périgueux Office de Tourisme » pour fixer les conditions de vente de ce billet jumelé.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à

Fixe le tarif du billet jumelé visite non guidée de l'abbaye à Brantôme en Périgord / visite de la ville de Périgueux à 12€ ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous les documents relatifs à cette opération ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

V- MAISONS DE SANTE

1°) Participation des médecins et du dentiste aux charges de personnel de la maison de santé de Mareuil en Périgord

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Dans le cadre de l'augmentation des heures de travail des secrétaires médicales de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) de Mareuil en Périgord, le Président indique que les médecins et le dentiste pourraient participer financièrement aux charges salariales pour 6 heures hebdomadaires.

Leur participation sera calculée comme suit :

Nombre d'heures mensuelles

Secrétaire n°1 : 1h hebdo soit 4.33h mensuelles x coût horaire de l'agent

Secrétaire n°2 : 5h hebdo soit 21.65h mensuelles x coût horaire de l'agent

La somme totale sera divisée par 4 pour la participation de chacun.

Les 3 médecins et le dentiste devront s'engager à signer une convention qui stipulera les modalités de leur participation aux charges salariales.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 juin 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à

Fixe la participation financière des 3 médecins et du dentiste de la MSP de Mareuil en Périgord, à compter du 1^{er} juillet 2023, selon les modalités présentées ci-dessus.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

VI-QUESTIONS DIVERSES

- Projet sénior AAP
- Déplacement du centre technique.